

IX. Politique de Confidentialité des Candidats

Dernière mise à jour : novembre 2019

La présente Politique de Confidentialité des Candidats (la "**Politique**") définit la manière dont l'AMA recueille, utilise, divulgue et traite les informations personnelles des individus ("**Candidats**") qui demandent à être nommés membres du Comité Exécutif ou de l'un de ses autres Comités Permanents ou ad hoc.

En soumettant une demande de nomination à l'AMA, les Candidats consentent au traitement de leurs informations personnelles par l'AMA conformément aux conditions énoncées dans la présente Politique, et confirment qu'ils ont lu et compris ces conditions.

Des mises à jour de cette Politique peuvent être effectuées de temps en temps, comme l'indique la date de la dernière mise à jour affichée ci-dessus. Dans la mesure du possible, l'AMA s'efforcera d'informer les Candidats de toute mise à jour matérielle en publiant la dernière version de cette Politique sur son site web et sur les formulaires de candidature des Candidats.

Collecte et Utilisation des Informations Personnelles

Dans le cadre du processus de sélection, l'AMA recueillera, utilisera et traitera les informations personnelles des Candidats afin de constituer un dossier de candidature, d'évaluer les candidatures, et d'administrer et de gérer le processus de sélection.

L'AMA traitera les catégories d'informations personnelles suivantes :

- l'identification et les coordonnées ;
- des informations sur la carrière, les études et la formation du Candidat, ainsi que sur son expérience professionnelle ;
- des informations sur la réputation, la moralité, l'éthique et le comportement général du Candidat ;
- des informations sur la situation financière (patrimoine, montant et source du revenu annuel moyen) du Candidat ;
- toute information qui pourrait révéler un comportement contraire aux valeurs défendues par l'AMA et/ou qui empêcherait le Candidat d'occuper le poste souhaité, y compris les divulgations de conflits d'intérêts.

Les informations décrites ci-dessus seront fournies par le Candidat directement par le biais de son dossier de candidature, de communications à l'AMA ou lors d'un ou plusieurs entretiens ; elles peuvent également être recueillies auprès de tiers tels que des références que le Candidat a fournies à l'AMA ou des personnalités ou organisations disposant d'informations pertinentes sur le Candidat et sa candidature.

L'AMA traite les informations personnelles des Candidats sur la base du consentement des Candidats, dans la mesure où elles sont nécessaires pour atteindre les objectifs légitimes liés au processus de sélection décrit ci-dessus, ou dans la mesure où la loi le permet ou l'exige.

Partage des Informations Personnelles

L'AMA ne partagera pas les informations personnelles d'un Candidat sans son consentement, sauf dans les cas suivants.

Les candidatures à tous les postes pertinents sont reçues par le Directeur Général et, en fonction du besoin de savoir, par le personnel d'appui, puis transférées au Comité des Nominations pour examen et évaluation. Le Conseil de Fondation, le Comité Exécutif et le Directeur Juridique de l'AMA auront également accès aux dossiers des Candidats et aux rapports et recommandations du Comité des Nominations concernant les Candidats.

Les membres des Comités décrits ci-dessus, auxquels le transfert des informations est nécessaire pour évaluer les candidatures et pour administrer et gérer le processus de sélection suite à la candidature, peuvent être situés n'importe où dans le monde. En soumettant une candidature, les Candidats consentent à ce que leurs informations personnelles soient accessibles aux personnes et aux comités décrits ci-dessus selon le principe du besoin de savoir, afin de remplir les fonctions qui leur ont été assignées dans le cadre du processus de sélection, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, étant entendu que les lois sur la protection des données et la vie privée de ces endroits peuvent ne pas être équivalentes à celles du pays du Candidat.

Dans certaines circonstances, des prestataires de services peuvent être engagés par les personnes/Comités susmentionnés afin d'administrer et de gérer le processus de sélection. Dans ces circonstances, les prestataires de services ne recevront que les informations dont ils ont besoin pour remplir leurs fonctions désignées et ne seront pas autorisés à utiliser ou à divulguer des informations personnelles à leurs propres fins. L'AMA veillera à ce que des garanties appropriées soient mises en place lors du partage d'informations avec ces fournisseurs de services s'ils sont situés en dehors du Canada ou de la Suisse, par exemple en s'assurant que ces juridictions ont été considérées comme assurant une protection adéquate par les autorités de protection des données ou que les destinataires sont soumis à des garanties contractuelles appropriées ou à des cadres de protection reconnus comme le "Privacy Shield" Suisse-USA.

L'AMA peut également être tenue de divulguer des informations personnelles en réponse à un mandat de perquisition ou à toute autre enquête ou ordonnance légalement valable (ce qui peut inclure l'accès légal par des autorités gouvernementales ou d'enquête, des tribunaux ou des forces de l'ordre canadiens, suisses ou étrangers). Nous pouvons également divulguer des informations personnelles en cas de violation d'un accord ou d'infraction à la loi ; pour détecter, supprimer ou prévenir une fraude ; pour établir, exercer ou défendre des revendications juridiques ; pour enquêter ou prévenir des pertes ou des dommages réels ou suspectés à des personnes ou à des biens ; ou selon ce qui est requis ou autorisé par la loi applicable.

Droits Individuels

Une fois que les rapports finaux ont été soumis concernant un processus de sélection particulier, les Candidats ont le droit d'obtenir une copie de leur dossier, sous réserve de certaines exceptions telles que les informations fournies au Comité des Nominations à titre confidentiel (par exemple, les références professionnelles), ou d'autres exceptions limitées prescrites par la loi. Les Candidats peuvent retirer leur candidature et leur consentement au traitement de leurs informations par l'AMA à tout moment et demander la restitution de leur dossier de candidature, ou demander d'apporter une correction à leur dossier, en communiquant avec le Directeur Général ou le Président

du Comité des Nominations. Ils peuvent également avoir le droit de déposer une plainte auprès d'un régulateur national responsable de la protection de la vie privée dans leur pays de résidence s'ils ne sont pas satisfaits de la réponse de l'AMA à une demande ou à une plainte.

Garanties et Conservation

L'AMA a mis en place des mesures administratives, techniques et physiques raisonnables pour protéger les informations personnelles des Candidats contre tout accès, utilisation, modification et divulgation non autorisés.

Les dossiers de candidature sont conservés pendant un (1) an après la date de nomination au poste concerné. Ensuite, l'AMA détruira les dossiers, à moins qu'ils ne soient encore nécessaires aux fins du processus de sélection ou d'une action en justice, ou qu'ils ne doivent être conservés d'une autre manière en vertu de la loi ou d'une procédure judiciaire obligatoire.

Contactez-Nous

Veillez nous contacter par courriel à privacy@wada-ama.org si vous avez des questions ou des commentaires sur cette Politique ou sur la manière dont nous traitons vos informations personnelles ; ou si vous souhaitez exercer un droit en ce qui concerne vos informations personnelles.

Vous pouvez également nous contacter par courrier à l'adresse suivante

À l'attention de Conseil en matière de protection de la vie privée
 Agence mondiale antidopage
 Tour de la Bourse
 800 Place Victoria (Suite 1700)
 Montréal (Québec) H4Z 1B7
 Canada